

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 09 NOVEMBRE 2021

La séance est ouverte à 18h06.

Le secrétariat de séance est assuré par Mme Chouteau-Lambert.

Mme Brégère soumet au vote l'adoption du procès-verbal du CA du 4 octobre 2021.

Votes exprimés → POUR : 17 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

L'ordre du jour n'est plus à voter. Une modification d'ordre du jour est indiquée : ajout de la présentation d'une DBM pour information.

Il n'y a plus d'obligation à mettre en place la commission permanente. Cette décision est à soumettre au vote.

Votes exprimés → POUR : 17 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Installation du Conseil d'Administration et des différentes commissions

1. Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Mme Brégère fait la lecture du règlement intérieur et apporte quelques précisions aux nouveaux élus.

Votes exprimés → POUR : 17 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

2. Les commissions

- Conseil de discipline
- Commission Hygiène et Sécurité
- Commission Éducative
- CESC (Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté)

Les membres du Conseil d'Administration se répartissent dans les différentes commissions
(Voir document joint)

Questions financières

Mme Breche-Colombe adjointe-gestionnaire présente les questions financières :

1. Passation de marché

Madame Brégère propose aux membres du Conseil d'Administration de déléguer au chef d'établissement la passation des marchés dont le montant n'excède pas les seuils fixés à l'article 27 du code des marchés publics et dont l'incidence financière est annuelle, dans la limite des crédits ouverts au budget et par décision modificative.

Cela permet de faciliter la gestion des achats au sein des EPLE sans quoi, il faudrait

convoquer un conseil d'administration à chaque achat.

Cette autorisation permet au chef d'établissement de signer toute commande dans les limites des crédits ouverts au budget à l'exception des marchés qui s'inscrivent dans le cadre d'une décision modificative adoptée.

- Moins de 25 000 € : dispensé de publicité et de mise en concurrence
- Entre 25 000 et 90 000 € : Publicité obligatoire
- Au-dessus de 203 000 € : Publicité obligatoire dans les registres spécialisés

Votes exprimés → POUR : 17 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

2. Présentation voyages et sorties 2020-2021

(Annexe tableau et budget voyage)

Votes exprimés → POUR : 17 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

3. Présentation voyages et sorties 2021-2022

(Annexe tableau et budget voyage)

Il reste des reliquats qu'il est dorénavant possible de dépenser.

La dotation est maintenant globalisée.

Votes exprimés → POUR : 17 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

4.1 Conventions

Il s'agit d'une convention d'accompagnement du collège pour des interventions d'un architecte et d'un urbaniste (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) sur le thème de la ville de demain.

C'est un projet mené par Mme Beudet avec une classe de 6ème. Les élèves visiteront un quartier qui peut être rénové. Ils feront un travail de proposition de rénovation en classe avec les intervenants.

Votes exprimés → POUR : 17 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

4.2 Charte des voyages

Elle est identique à celle de l'année précédente. À ce jour, il n'y a pas de voyage programmé.

Votes exprimés → POUR : 17 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

5. Fonds sociaux

Les fonds sociaux sont délégués aux établissements sous la forme d'une dotation globalisée qui est versée 2 fois par an.

Cette dotation est répartie en deux types :

- le fonds social cantine destiné à faciliter l'accès à la cantine scolaire
- le fonds social collégien qui peut permettre d'assurer des dépenses liées à la scolarité, à des sorties.

L'attribution de ces fonds se décide en commission présidée par le chef d'établissement.

Votes exprimés → POUR : 17 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Mme Brèche-Colombe présente le barème d'attribution des fonds sociaux élaboré par Mme Kallay, assistante sociale, pour l'année 2022.

Votes exprimés → POUR : 17 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

6.1 Tarifs de restauration scolaire 2022

Les tarifs sont inchangés.

Mme Brèche-Colombe propose une répartition du nombre de jours par trimestre en fonction des forfaits (2, 3 ou 4 jours). Le décompte des jours d'ouverture sur l'année scolaire 2021-2022 est de 141 jours.

Une remise de 0,65 € est accordée aux élèves boursiers (compensée par le Conseil Départemental)

Votes exprimés → POUR : 17 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Mme BRECHE-COLOMBE précise la procédure de remise d'ordre comme suit :

- Remises d'ordre accordées de plein droit
- Absence de l'élève pour cause de décès, affectation dans un autre établissement, déménagement, hospitalisation répétée (même de courte durée), participation à un voyage scolaire, stages en entreprise, fermeture de la demi-pension, exclusion temporaire ou définitive de l'élève, classe fermée ou élève en isolement comme cas contact

Remises d'ordre qui peuvent être accordées sous condition :

- Absence en cas de symptômes à suspicion COVID ou cas contact dans la sphère privée, dès le premier jour d'absence, sur attestation des parents,
- Absence momentanée pour cause de maladie ordinaire avec présentation d'un justificatif
- à partir de 4 jours d'absence consécutifs lorsque le service de restauration fonctionne 4 jours par semaine, une remise d'ordre est effectuée sur toute la période d'absence.

Votes exprimés → POUR : 17 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

Les taux de prélèvements sur les produits issus de la restauration reversés au département se répartissent comme suit :

- 1,5% au titre du fond départemental des services d'hébergement (permettant au Département d'aider les collèges à la réparation de petits équipements de cuisine).
- 23,75% au titre de la rémunération du personnel technique des collèges.
- 20% (objectif taux minimum) au titre de la contribution des usagers aux charges de fonctionnement

Ces taux restent inchangés.

Votes exprimés → POUR : 17 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

6.2 Manuels scolaires et carnets de liaison

En cas de dégradation ou de perte, le manuel sera remboursé.

Mme Brèche-Colombe précise qu'il y a de nombreuses pertes de manuels.

Votes exprimés → POUR : 17 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

En cas de seconde perte du carnet de correspondance, il sera demandé 3 € à la famille.

Cela arrive assez rarement.

Votes exprimés → POUR : 17 / CONTRE : 0 / ABSTENTION : 0

7. BM pour information

Des prélèvements sur fonds de réserve ont été faits pour l'achat de chaises de classe et de chaises de bureau. Des demandes de subvention ont été faites pour ces achats, subventions qui ont été accordées à hauteur de 50 %.

Bilan exercice PPMS-AI

L'exercice a eu lieu le mardi 19 octobre entre 9h20 et 10h50. Il s'est déroulé en trois temps. Un premier temps de présentation a permis d'expliciter et de sensibiliser les élèves à l'exercice. Le deuxième temps d'environ 5 minutes correspond à l'exercice en lui-même. Le troisième temps a permis d'échanger avec les élèves.

Le bilan souligne quelques éléments qui seront à améliorer : sonnerie peu audible lorsque les portes des classes sont fermées, quelques téléphones sont restés allumés, les EDT sont affichés à l'extérieur des classes.

M. Le Mellionec précise que cet exercice permet d'avoir des réflexes, de savoir comment réagir en cas d'intrusion.

Le prochain Conseil d'Administration aura lieu le 22 novembre 2021 à 18h00.

La séance est levée à 19h00.

Signature du Président de séance

Signature du secrétaire de séance